

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

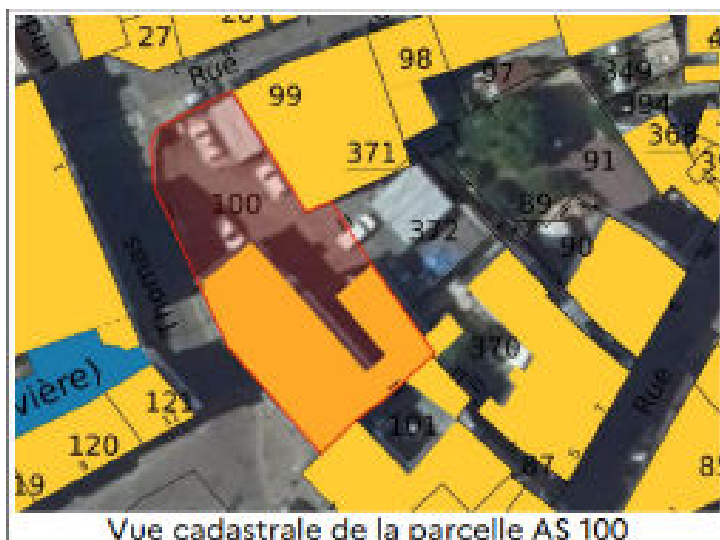
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS 100

Exposé des motifs :

Monsieur Abel Garnier a eu contact avec la Ville de Bernay afin d'acquérir, en son nom ou au nom d'une future société, le bâtiment administratif à usage de bureau abritant actuellement le pôle aménagement territorial sis 6 rue Thomas LINDET à Bernay. Le projet de Monsieur Garnier a pour objectif la réhabilitation du bâtiment et son extension pour la création de logements locatifs.

L'avis des Domaines du 04 décembre 2025 estime la valeur de la parcelle à un montant de 440 000 €.

La cession porte sur un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 352 m² édifié sur un terrain de 504 m². La proposition financière d'acquisition est d'un montant de 450 000 €.



Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder la parcelle AS 100 d'une surface de 504 m² à Monsieur Garnier ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle pourra substituer pour un montant de 450 000 €.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'avis des Domaines en date du 04 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie nord de la parcelle cadastrée AS 100, d'une surface de 504 m²

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR la cession de la parcelle, comprenant un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 352 m² édifié sur un terrain de 504 m² pour un montant de 450 000 € à Monsieur Garnier ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle pourra substituer, toutes les taxes ou frais annexes, dont les frais d'agence ou de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

